

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LA DIVERSITÉ MONTRÉALAISE À LA SUITE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

À la suite de l'examen public « Vers une Politique de développement social » pour Montréal, tenu à l'automne 2016 et à l'hiver 2017, la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise a déposé 29 recommandations auprès du conseil municipal, le 24 avril, et du conseil d'agglomération, le 27 avril. Le projet de Politique a suscité un vif intérêt, avec 58 mémoires et opinions déposés et 1132 répondants au sondage en ligne réalisé. Le comité exécutif remercie la Commission et tous ses participants. Il a pris connaissance du rapport de la Commission et répond à ses 29 recommandations.

R-1. Adopter une Politique de développement social à l'échelle de l'agglomération de Montréal, qui devra être mise à jour aux 5 ans.

Réponse à R-1

Le comité exécutif est favorable à l'adoption d'une Politique de développement social. Compte tenu des changements qu'apportera le nouveau Statut de la métropole quant à la responsabilité, aux pouvoirs et aux ressources dédiés à la municipalité et à l'agglomération, la Ville de Montréal s'engage à adapter à ces nouvelles dispositions le Plan d'action découlant de la Politique, et convient d'enclencher un processus de mise à jour de la Politique tous les cinq ans.

R-2. Adopter un Plan d'action concerté dans l'année suivant l'adoption de la Politique et l'assortir des ressources nécessaires.

Réponse à R-2

Les 13 et 14 juin 2017, lors de la tenue de la Biennale *Montréal, urbaine et sociale*, plus de 200 acteurs régionaux des milieux publics, politiques, sociaux, communautaires, économiques, philanthropiques et académiques se réuniront une seconde fois pour partager leurs perspectives sur le développement social à Montréal. C'est à partir de ce bouillonnement d'idées, de stratégies, de synergies et d'innovations que le futur Plan d'action de la Politique de développement social trouvera matière à son élaboration. En tenant compte des priorités et des ressources disponibles de l'Administration, le Plan d'action répondra de manière tangible et concrète à l'amélioration de la qualité de vie et du vivre ensemble de la population montréalaise.

R-3. Demander à toutes les unités d'affaires de l'agglomération de Montréal de développer le réflexe du développement social dans l'ensemble des services municipaux offerts aux citoyennes et aux citoyens.

Réponse à R-3

Tout comme pour le « Réflexe Montréal », désormais reconnu par le gouvernement du Québec, la Politique de développement social prendra sa pleine mesure grâce à son appropriation par tous les services municipaux, les arrondissements et les villes liées. La Politique adoptée par l'agglomération devra être connue, reconnue et intégrée par tous les acteurs municipaux comme un engagement important pour favoriser le développement du plein potentiel de tous les citoyens montréalais.

R-4. Préciser que la Politique s'applique à tout le territoire de l'île de Montréal et que les actions retenues doivent s'adapter en fonction des dynamiques et enjeux locaux, à l'échelle des quartiers.

Réponse à R-4

La Politique de développement social placera le bien-être des individus formant une communauté au centre de ses préoccupations. Dans toutes ses dimensions, la Politique aura pour objectif d'améliorer la qualité de vie des citoyens. Ces citoyens habitent un quartier dans un arrondissement ou une ville liée qui possède des qualités distinctives. Les dynamiques et les enjeux locaux particuliers et différents d'un milieu de vie à l'autre devront donc être traités conséquemment.

R-5. Se doter d'objectifs « SMART »* et identifier à l'intérieur des plans d'action les indicateurs permettant de vérifier l'atteinte de ces objectifs.

Réponse à R-5

Le Plan d'action de la Politique comprendra plusieurs thématiques qui seront analysées et évaluées de manière distincte. Des objectifs SMART permettront de vérifier la validité des initiatives associées au Plan d'action et leurs résultats sur la population montréalaise.

* SMART : Acronyme anglais qui décrit les qualités attendues d'un objectif. Celui-ci doit être à la fois (S)pécifique, (M)esurable, (A)ccceptable et atteignable, (R)éaliste et limité dans le (T)emps.

R-6. Veiller à répondre aux besoins spécifiques des différents groupes de personnes et à faire les adaptations nécessaires selon le contexte lorsque des mesures et des décisions seront prises ou encore lorsque des programmes seront élaborés.

Réponse à R-6

La reconnaissance et la sensibilité aux besoins spécifiques des individus et des communautés sont des facteurs incontournables à toutes actions posées en faveur d'une amélioration de ces conditions de vie. Ces conditions étant variables et évolutives, tous les programmes, projets et activités associés à la Politique et au Plan d'action devront être suffisamment flexibles et adaptables pour répondre le plus efficacement et le plus concrètement possible aux besoins spécifiques des citoyens et à l'enrichissement collectif.

R-7 Évaluer les impacts des mesures, décisions et programmes sur les groupes de personnes visées pour éviter d'accentuer les inégalités.

Réponse à R-7

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation. Les mesures, décisions, programmes et projets issus de la Politique et du Plan d'action devront établir des cibles de résultats concrets et réalistes. Leur évaluation sera prise en compte pour s'adapter aux besoins et optimiser les impacts. Le développement social fait appel aux valeurs sociales et humaines d'une société qui dépassent les notions comptables traditionnelles. D'une part, les objectifs des initiatives seront définis précisément pour établir une obligation de résultat. D'autre part, afin de mieux suivre l'évolution des inégalités et l'impact des mesures prises pour les contrer, différents indicateurs seront utilisés afin d'établir des barèmes de comparaison.

R-8 Insérer une « clause d'impact jeunesse » qui permettra d'évaluer systématiquement les retombées et conséquences anticipées d'une politique, d'une mesure ou d'un règlement sur les jeunes montréalaises et montréalais.

Réponse à R-8

La Politique de développement social s'engagera à considérer de manière spécifique les besoins des femmes et des hommes et d'y inclure l'analyse d'autres discriminations possibles selon l'âge, les classes sociales, les origines ethnoculturelles, les handicaps, les orientations sexuelles et les statuts d'immigration. Concernant les jeunes, le prochain Plan d'action montréalais pour les jeunes 2018-2022 prendra en compte les spécificités relatives aux réalités des jeunes en s'appuyant sur les orientations de la Politique de développement social. L'identification des enjeux, des dynamiques sociales locales et métropolitaines qui concernent les jeunes permettra d'adapter les interventions afin de répondre efficacement aux besoins des jeunes montréalais.

R-9. S'assurer que les infrastructures, équipements, services et activités soient implantés équitablement sur le territoire de l'île de Montréal et qu'ils soient accessibles géographiquement, physiquement et financièrement à la population, et sensibiliser ses partenaires gouvernementaux et les villes reconstituées de l'île de Montréal en ce sens.

Réponse à R-9

Cette recommandation énonce un principe général louable et nécessaire. En ce sens, le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, adopté en 2015, propose la mise en place de mécanismes de collaboration pour compléter ou adapter l'offre de services et d'équipements collectifs dans les quartiers existants et assurer l'offre dans les nouveaux quartiers.

Toutefois, le concept d'équité devra être précisé pour chacune des sphères évoquées (infrastructures, services, etc.), puisqu'elles comprennent des enjeux et contraintes qui leur sont propres. En ce sens, chacun des services responsables devra identifier et utiliser des indicateurs fiables et pertinents, qui préciseront le concept d'équité dans son domaine. Il en est de même pour les arrondissements et les villes liées qui possèdent l'expertise pour définir leurs besoins et ont les compétences pour agir dans plusieurs domaines.

R-10. Définir le leadership de l'agglomération de Montréal en ces termes, afin d'indiquer clairement à ses partenaires la nature de son engagement.

Réponse à R-10

La Politique de développement social de Montréal permettra de définir les rôles de la Ville de Montréal et de l'agglomération. La Politique permettra également à l'agglomération de poursuivre et d'accentuer son rôle de leader auprès des organisations montréalaises et des paliers de gouvernements supérieurs et de promouvoir les approches montréalaises à l'international. Le comité exécutif considère que la cohérence régionale, la mobilisation de la collectivité, la participation des organisations publiques et privées tout autant que l'engagement des citoyens sont des gages de succès de la Politique.

R-11. Inscire la pauvreté et la cohésion sociale comme les deux grands enjeux de la Politique de développement social.

Réponse à R-11

Pris dans un sens large, la pauvreté et la cohésion sociale sont les deux grands enjeux de la Politique de développement social. Dans une déclinaison plus précise, plusieurs autres enjeux ressortiront comme prioritaires dans la Politique et le Plan d'action et devront recevoir une attention particulière. Encore une fois, la flexibilité et l'adaptabilité seront des qualités indispensables à une prise de décision conséquente avec l'évolution des situations et des contextes.

R-12. Prévoir des mesures en développement économique qui soutiennent le développement social, notamment en renforçant l'économie sociale et solidaire ainsi que l'embauche locale.

Réponse à R-12

L'économie sociale contribue au développement de la métropole en participant pleinement à la création de la richesse et en offrant des possibilités d'emploi autant à des travailleurs scolarisés qu'à des personnes vivant des situations d'exclusion du marché du travail. Elle contribue aussi à l'amélioration de la qualité de vie à Montréal par la création de services de proximité accessibles dans des domaines variés. L'économie sociale œuvre d'une manière importante à la revitalisation de quartiers en difficulté, dans une perspective de développement durable. Le Service du développement économique intégrera un volet portant sur l'économie sociale et l'innovation sociale dans ses travaux de planification stratégique et d'élaboration de son plan d'action 2018-2023. De plus, dans une optique de «responsabilité d'entreprise», le SDE favorisera l'augmentation de pratiques socialement responsables, augmentera le sentiment d'appartenance des entreprises à la communauté et établira une stratégie facilitant un arrimage efficace entre les entreprises et les besoins de la communauté.

R-13. Poursuivre et intensifier les efforts de la Ville de Montréal en matière d'accès à l'égalité en emploi et partager activement son expertise pour inciter les employeurs implantés sur le territoire de l'agglomération à se doter de leur propre plan d'accès à l'égalité en emploi.

Réponse à R-13

En juin 2016, le comité exécutif a adopté le Plan d'action pour la diversité en emploi 2016-2019. Ce plan comprend les mesures proposées par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), dans l'esprit de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics L.R.Q. c. A- 2.01, ainsi que plusieurs mesures spécifiques adaptées au contexte de la Ville de Montréal. Il s'agit d'un outil important pour favoriser le vivre ensemble et l'agir ensemble.

Au cours des prochaines années, la Ville de Montréal poursuivra ses actions pour favoriser l'inclusion des citoyens dans toutes les catégories d'emploi, et ce, à chacun des niveaux hiérarchiques. De nouveaux projets seront expérimentés dans le but de répondre aux défis en matière d'embauche et de gestion de la diversité.

La Ville a mis sur pied le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) pour favoriser l'intégration sociale et économique des immigrants de moins de 5 ans. Le BINAM pourra développer et soutenir des initiatives novatrices en concertation avec l'ensemble du milieu (acteurs de l'éducation, employeurs de la région, ministères et organismes locaux) afin de favoriser l'égalité en emploi pour les personnes immigrantes nouvellement installées à Montréal.

R-14. Veiller à construire le vivre ensemble en soutenant le dialogue entre les personnes et les communautés.

Réponse à R-14

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation. Afin de contribuer au vivre ensemble, Montréal continuera d'offrir aux citoyens et citoyennes des opportunités pour se développer et s'épanouir en misant sur la participation de tous à la vie montréalaise.

Au coeur de l'action internationale de la Ville de Montréal, la notion de vivre ensemble montréalais, qui inclut le développement social, la diversité et les droits de la personne, est déterminante, comme en témoigne l'Observatoire international des maires sur le vivre ensemble.

La Politique placera la contribution des citoyens et des acteurs sociaux au coeur de son action. Le dialogue, le partage et la diffusion des pratiques les plus innovatrices demeurent des enjeux primordiaux sur lesquels peut se construire un vivre ensemble durable et harmonieux.

R-15. Inclure la dimension du développement social dans la Politique culturelle de la Ville de Montréal, présentement en élaboration.

Réponse à R-15

La dimension du développement social est déjà incluse dans le projet de Politique culturelle et présentée de manière transversale. Cette préoccupation s'incarne dans les notions d'inclusion et

d'égalité qui trouvent leur place dans les trois grands chantiers : L'entrepreneuriat culturel et créatif afin de pérenniser la création; Le numérique au service de l'expérience culturelle du citoyen; Un vivre ensemble incarné dans les quartiers culturels.

Le projet de politique s'appuie sur une volonté ferme de soutenir l'épanouissement personnel de chacun par un accès aux arts, en particulier à travers le déploiement des quartiers culturels, des équipements culturels municipaux et la médiation culturelle. La culture contribue également de façon remarquable à la cohésion sociale en favorisant les occasions de rencontre, le sentiment d'appartenance et l'innovation sociale.

R-16. Exercer pleinement son champ de compétence en logement et utiliser ses leviers et outils pour :

- **Augmenter significativement la proportion de logements abordables dans l'agglomération de Montréal, incluant le logement social et communautaire;**
- **Diminuer l'insalubrité du parc locatif dans l'agglomération de Montréal.**

Réponse à R-16

La recommandation correspond aux orientations déjà poursuivies par l'Administration et qui font l'objet d'un large consensus. Elle est également en cohérence avec la Charte des droits et responsabilités des citoyens. La recommandation de la Commission sera prise en compte par le Service de la mise en valeur du territoire lors de l'élaboration du futur Plan d'action en habitation.

Par ailleurs, tout comme d'autres sociétés paramunicipales, l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) est engagé dans le développement de logements abordables et collabore à la mise en œuvre des programmes et orientations relevant de la direction de l'habitation de la Ville de Montréal.

Certains domaines, tels que la salubrité ou l'aménagement et l'urbanisme au niveau local, ne relèvent pas de l'agglomération, mais de chaque ville liée et arrondissement. La Politique de développement social s'engagera à promouvoir les bonnes pratiques, à faciliter leur diffusion et à encourager les lieux de participation, d'échanges et de collaboration.

R-17. Utiliser ses leviers en aménagement et urbanisme pour permettre à tous les citoyennes et citoyens d'avoir accès géographiquement et économiquement à une alimentation saine et culturellement adaptée.

Réponse à R-17

Le comité exécutif est d'accord avec cette recommandation. La Ville de Montréal, par les orientations et objectifs inscrits aux plans d'urbanisme adoptés en 1992 et 2004 et au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal adopté en 2015, soutient la mixité des usages et l'aménagement de quartiers complets depuis plusieurs années. Des dispositions réglementaires découlant de ces documents de planification ont dû être adoptées par les arrondissements et les municipalités. Tous les leviers en matière d'urbanisme sont déjà utilisés en ce sens.

De plus, en matière d'aménagement, le programme PRAM-Commerce vise à stimuler, revitaliser ou consolider les rues commerçantes de l'agglomération. Il appuie notamment la réalisation de diagnostics et de plans directeurs en fonction des besoins du secteur ou de l'artère visés et soutient financièrement des travaux de rénovation.

R-18. Finaliser la mise sur pied du Conseil des politiques alimentaires.

Réponse à R-18

Comme indiqué dans sa réponse aux recommandations de la Commission en août 2016, le comité exécutif demeure favorable, sous réserve de la participation des grands partenaires qui devront identifier leur contribution, à la mise en place d'un *Conseil des politiques alimentaires* (CPA) à l'échelle de l'agglomération, dont la raison d'être serait le droit de tous les Montréalais à une alimentation saine.

R-19. Demander à la STM d'intégrer le réflexe du développement social dans la planification des transports collectifs, en considérant notamment l'accessibilité universelle, les horaires atypiques de certains emplois moins bien rémunérés et situés dans les pôles éloignés ou encore en proposant un tarif ajusté en fonction des revenus.

Réponse à R-19

Au fil des ans, la STM a développé plusieurs initiatives à caractère social, dont ses stratégies en matière d'itinérance, d'accessibilité universelle et de diversité et d'accès à l'égalité en emploi. Elle offre entre autres la gratuité de transport aux enfants de 5 ans et moins en tout temps ainsi qu'aux enfants de 6 à 11 ans selon les conditions du programme *Sorties en famille*.

En ce qui a trait à la tarification, la STM permet aux clients à faibles revenus de se déplacer à moindre coût – en ce sens, le tarif réduit qui est offert en fonction de l'âge et du statut, par exemple la tarification étudiante, est une forme de tarification à l'égard du revenu. Des

discussions sur la tarification sociale ont eu lieu entre la STM et le Mouvement pour un transport public abordable (MTPA) et se poursuivront sous la responsabilité de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) qui aura la compétence exclusive en matière de tarification lors de sa mise en place au 1er juin 2017.

R-20. Demander au Service des infrastructures, de la voirie et des transports de développer son réflexe de développement social dans la planification des infrastructures de transport actif.

Réponse à R-20

Le comité exécutif est favorable à ce que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports intègre encore plus le développement social dans ses planifications et ses travaux. Il s'agit d'une préoccupation qui peut améliorer de manière importante la qualité de vie de la population.

Le Service de la mise en valeur du territoire pourra également intégrer la dimension du développement social dans ses démarches de planification. Ses mandats de planification des transports et de la mobilité comprennent notamment la révision du plan de transport de 2008 et le soutien aux arrondissements dans l'élaboration des plans locaux de déplacements.

R-21. Offrir sa collaboration aux réseaux partenaires responsables de la réussite éducative, de la persévérance scolaire et de la réduction des inégalités sociales de santé pour travailler sur ces orientations prioritaires du développement social dans l'agglomération de Montréal.

Réponse à R-21

Dans plusieurs domaines du développement social, les responsabilités partagées obligent les partenaires publics à travailler de concert pour trouver des solutions durables et pérennes. Proche des citoyens et des problématiques vécues, les organisations s'entendent sur le fait que la réussite éducative et la persévérance scolaire sont des facteurs importants dans la réduction des inégalités. À travers la Politique de développement social, les partenaires seront invités à promouvoir, à assurer et à entretenir une collaboration essentielle dans la réussite éducative et fournir ainsi à chacun les possibilités de se réaliser et de construire une société plus juste, plus prospère et en santé.

R-22. Continuer à soutenir ces réseaux en bonifiant les infrastructures et les services culturels, de loisirs et de sports dans tous les quartiers de l'île de Montréal, avec un souci pour l'équité territoriale.

Réponse à R-22

Le comité exécutif souscrit au principe d'équité territoriale concernant les décisions à prendre par les différentes instances compétentes de l'agglomération de Montréal, en matière d'infrastructures et de services culturels, de loisirs et de sports. Au cours des dernières années, les infrastructures et les services culturels, de loisirs et de sports ont été l'objet d'analyses approfondies quant à leur distribution sur le territoire. Ces investigations ont permis d'établir des constats sur la situation actuelle. Elles constituent la base sur laquelle il est possible de réaliser des plans de développement de l'offre de service, de restauration ou de construction d'infrastructures selon une grille d'analyse objective soucieuse d'une distribution équitable des services.

De plus, par des approches de concertation et de services-conseils, le Service de la concertation avec les arrondissements de la Ville de Montréal assure aux arrondissements et aux services centraux le pilotage de projets corporatifs et d'activités de soutien aux opérations. Dans un souci de convergence, de partage de meilleures pratiques et de profitabilité, ce service permet d'harmoniser les actions au profit de tous.

R-23. Inciter les municipalités et arrondissements à désigner un responsable local de développement social et maintenir le réseau d'échanges mis en place.

Réponse à R-23

L'Administration montréalaise a mis en place un Comité d'élues et d'élus en développement social à l'échelle de la Ville de Montréal. Il s'agit d'un comité important où plusieurs enjeux sont traités. La mise en commun des pratiques et les orientations du comité sont déterminantes dans le développement social de Montréal. Les élus des villes liées seront invités à y participer.

R-24. Prévoir des mécanismes de consultation publique en amont de la prise de décisions afin de répondre le mieux possible aux besoins des citoyennes et citoyens.

Réponse à R-24

La Ville de Montréal dispose de plusieurs mécanismes de consultation publique mis en place au cours des 30 dernières années pour encourager la participation citoyenne. Outre les structures formelles de consultation que sont les commissions permanentes du conseil municipal et l'Office de consultation publique de Montréal, la Ville s'est dotée d'outils avant-gardistes pour encourager

la participation citoyenne, dont la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* et le *droit d'initiative citoyenne en matière de consultation publique*, parmi les plus connus.

En 2005, la Ville de Montréal a adopté sa *Politique de consultation et de participation publiques*, à partir de laquelle plusieurs engagements ont été pris au bénéfice de la population. Au fil des ans, les unités d'affaires de la Ville ont pour leur part développé une panoplie d'initiatives visant à engager le dialogue avec les citoyens. Plus récemment, les technologies de l'information et l'accès aux données ouvertes ont permis d'explorer de nouvelles façons d'encourager la participation des Montréalaises et des Montréalais aux décisions qui les touchent.

Le comité exécutif entend proposer au conseil municipal de mandater la Commission de la présidence du conseil pour effectuer le bilan de la mise en œuvre de la *Politique de consultation et de participation publiques de Montréal* et formuler des recommandations en vue de sa mise à jour.

R-25. Inciter les municipalités et arrondissements de l'agglomération de Montréal à développer et partager des approches variées et novatrices pour encourager la participation citoyenne, en amont des décisions.

Réponse à R-25

Le Plan d'action de la Politique de développement social définira les moyens mis en vigueur pour recueillir, documenter et diffuser les informations pertinentes sur les approches, les idées et les projets les plus novateurs en développement social. Il encouragera également la participation citoyenne dans les décisions à prendre et l'implication citoyenne dans leur réalisation.

R.26 Mettre « Montréal, ville intelligente et numérique » au profit des réseaux d'emplois et d'organismes communautaires afin d'informer en temps réel les citoyennes et citoyens sur les services et activités offerts en développement social.

Réponse à R-26

Le comité exécutif est favorable au développement de plateformes de diffusion d'analyses, de cartes, de données et de toutes formes d'informations brutes ou traitées permettant à ses partenaires en développement social de mieux comprendre les enjeux et de les utiliser à des fins d'amélioration des conditions de vie de la population montréalaise.

Le comité exécutif ajoute à cette recommandation les notions d'inclusion numérique et d'accessibilité. Au cours des prochaines années, à mesure que la numérisation des services deviendra la norme, il sera important de prévoir et de considérer les connaissances ou les compétences de base nécessaires aux citoyens dans l'utilisation d'outils numériques de plus en plus performants. Il en est de même pour l'accessibilité universelle des environnements numériques et la concordance des normes dans les productions des gouvernements et des acteurs du développement social montréalais.

R-27. Évaluer la pertinence de se doter d'un cadre de partenariat avec les organismes communautaires à l'échelle de l'agglomération, celui-ci pouvant notamment:

- **Prévoir un mécanisme transparent de reconnaissance des organismes communautaires, à partir de critères communs;**
- **Formaliser les relations partenariales entre les instances municipales et les organismes communautaires;**
- **Trouver des solutions équitables pour résoudre l'accès des organismes communautaires à des locaux abordables et adéquats pour réaliser leur mission;**
- **Offrir des incitatifs aux organismes qui souhaitent collaborer entre eux de façon plus étroite afin de mutualiser leurs ressources.**

Réponse à R-27

Le comité exécutif est favorable à évaluer la pertinence de se doter d'un cadre de partenariat avec les organismes communautaires dans un objectif d'efficience des services rendus à la population montréalaise. Le Service de gestion et de planifications immobilières (SGPI) se rendra disponible pour participer au comité de suivi afin de résoudre les difficultés qu'ont les organismes communautaires pour accéder à des locaux abordables et adéquats pour réaliser leur mission. Il pourra assurer un rôle-conseil auprès du comité de travail en matière de convention de baux, d'évaluation, d'expertise technique, d'analyse financière et d'analyse d'opportunité. Le comité exécutif demande au Service de la diversité sociale et des sports d'évaluer, en collaboration avec le SGPI, la pertinence de se doter d'un cadre de partenariat avec les organismes communautaires du territoire montréalais.

R-28. Mettre sur pied le comité de suivi tel que proposé dans le cahier de consultation et en préciser la composition ainsi que le mode de recrutement de ses membres;

Réponse à R-28

Comme mentionné dans le cahier de consultation, la mise sur pied d'un comité de suivi sera inscrite dans la Politique. Sa composition et son mode de recrutement seront définis dans le Plan d'action en développement social.

R-29. Définir la nature des liens possibles entre la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise, la Table des élus en développement social et le comité de suivi envisagé.

Réponse à R-29

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation. La version finale de la Politique de développement social permettra de préciser le rôle que chaque instance identifiée dans la recommandation sera appelée à jouer pour assurer la mise en œuvre et le suivi de la Politique :

- **La Commission sur le développement social et la diversité montréalaise**, dont la mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation citoyenne, pourra être mandatée pour tenir une consultation publique en vue de mettre à jour la Politique, et ce, 5 ans après son adoption.
- **Le comité des élus en développement social de la Ville de Montréal** est composé de conseillers municipaux de chaque arrondissement. Au sein de ce comité, les membres partagent des informations et échangent sur les bonnes pratiques en matière de développement social à Montréal. En lien avec la mise en œuvre de la Politique, cette instance permettra d'informer en continu les élus participants, qui seront à leur tour des relais vers leurs collègues des arrondissements et des villes liées.
- **Le comité de suivi du Plan d'action découlant de la Politique de développement social** se veut quant à lui plus opérationnel. Il sera chargé de suivre la mise en œuvre du Plan d'action. Pour ce faire, des bilans seront produits et diffusés périodiquement pour être analysés par ce comité. Il sera composé de représentants tant des unités d'affaires municipales que des divers acteurs de la société civile et des établissements partenaires de l'agglomération de Montréal afin de mobiliser l'ensemble des parties prenantes de la Politique.

En conclusion

Les recommandations ont été étudiées avec attention et seront considérées dans la version finale de la Politique de développement social et lors de la confection du Plan d'action qui y sera associé. Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise pour la qualité du rapport produit suite à la consultation sur le projet de politique de développement social et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.